

La construction, l'aménagement ou la modification d'un ERP

Si vos travaux relèvent du champ du PC : le PC dernier vaudra ERP

Si vos travaux relèvent de la DP ou ne nécessitent pas de dossier d'urbanisme : une ATERP devra être déposée (ex : ajout d'une rampe d'accès (DP+ATERP) ou modification aménagement intérieur d'un ERP (ATERP))

Attention:

- Les plans de masse et intérieurs doivent être détaillés (faire apparaître les cheminements, les espaces de manœuvre de porte, les espaces d'usage, les espaces de retournement...) et cohérents avec la notice d'accessibilité
- La notice doit être détaillée et adaptée au projet : ce n'est pas un simple copier/coller de la règlementation mais une explication littérale du fonctionnement de l'ERP.

Quelle règlementation?

Article 2 : cheminement extérieur

- Indiquer le cheminement jusqu'à l'entrée de l'ERP depuis le domaine public et les stationnements.
- Préciser le traitement et les caractéristiques du cheminement (largeurs, rampes, ressauts, devers, paliers de repos, bande de guidage, rupture de niveau, passage piéton et bande d'éveil à la vigilance, escaliers, obstacles sur le passage, traitement des parois vitrées éclairage)

Article 3: stationnement

- Indiquer les caractéristiques des places PMR (dimensions, nombre, à plat, présence de dévers, signalisations, surlongueur, raccordement au cheminement, éclairage...)

L'accès se fait donc depuis le parking et par des rampes.

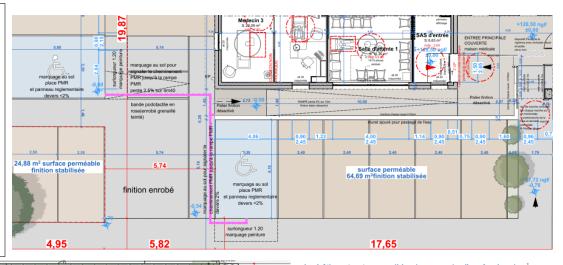
Il y aura une rampe de pente 2,5% sur 4.40m et une autre de 5% sur 10m avec un palier de repos avant at anrès

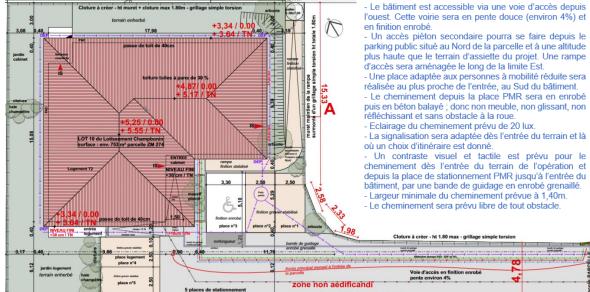
Aux abords de la rampe principale, un chasse-roue permettant d'alerter les personnes sur le risque de chute sera mis en œuvre.

L'entrée principale sera dotée d'un palier extérieur de dimensions 1,40 x 2.20m sensiblement plat.

L'escalier extérieur a une largeur de 1,40m et présentera des mains courantes de chaque côté. La hauteur des marches est prévue

La hauteur des marches est prevue de 16cm avec un giron de 28cm. Une bande podotactile sera placée en haut de l'escalier. Les nez de marche seront visuellement contrastes et antidérapants. Le cheminement entre les places PMR et l'entrée du bâtiment sera repérable par la présence d'un marquage au sol contrasté visuellement et tactilement par rapport à son environnement.







Article 4 : accès au bâtiment

- Repérer les entrées, dispositifs de contrôle d'accès/de commande.
- Matérialiser les espaces d'usage.

Article 5 : accueil du public

- Tablette de paiement, caractéristiques du mobilier, éclairage, accueil sonorisé.

Article 6 : circulations intérieures horizontales

- Préciser les caractéristiques des circulations intérieures horizontales (dimensions, éclairage, traitement, obstacles sur le passage
- Matérialiser les espaces de retournement

Article 7 : circulations intérieures verticales

- Préciser les caractéristiques des circulations intérieures verticales (description détaillée des escaliers, ascenseurs, élévateurs)

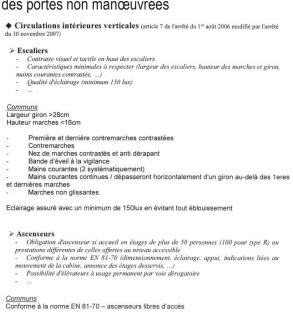
Article 9 : revêtements de sol, murs et plafonds

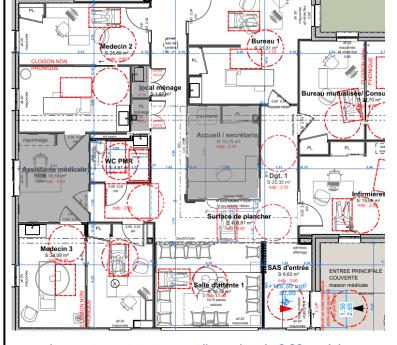
- Préciser les matériaux des différents revêtement, l'aire d'absorption limitant les gênes auditives, présence de tapis, de grilles et dimensions des interstices

Article 10 : portes, portiques et sas

- Préciser les dimensions des portes (avec largeur du passage utile) et leurs caractéristiques (détails de la poignée de porte, effort nécessaire
- Matérialiser les espaces de manœuvre de chaque porte accessible au public devant être situés hors débattement

des portes non manœuvrées





- Les portes ont toutes une dimension de 0,90m minimum et dans le cas des portes double vantaux, un vantail de 0,90m au moins sur les deux.
- Les poignées de portes sont à plus de 0,40m d'un angle rentrant et facilement préhensibles.
- Les portes sont réglées pour qu'un effort de moins de 50 N soit nécessaire pour en réaliser l'ouverture.
- Toutes les portes des parties accessibles sont dotées d'espaces de manœuvre règlementaire (1,40 x 2,20m pour une porte tirée, 1,40 x 1,70m pour une porte poussée).
- Des bandes autocollantes visuellement contrastées sont prévues sur les vitrages intérieurs des portes ou ensemble menuisé sans traverses; celles-ci seront respectivement disposée entre 1,10m et 1,60m de hauteur.



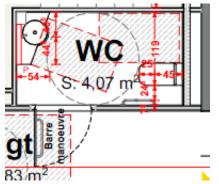


Article 11 : équipements et dispositifs de commande

- Préciser la hauteur d'installation de ces dispositifs.

→ Article 12 : sanitaires

- Préciser le nombre, le sexe et l'emplacement des sanitaires adaptés.
- Matérialiser la présence d'une aire de retournement, l'espace de transfert, les cotes des sanitaires, la distance d'implantation de l'axe cuvette, la barre d'appui, le lave-mains... et détailler leurs caractéristiques dans la notice
- Pour les grands projets : ne pas hésiter à fournir un zoom pour vérifier leur conformité



Sanitaire PMR avec

Cuvette rallongée de 70cm de longueur et à 45cm du sol. Un espace d'usage est également prévu à côté du sanitaire Barre de relevage coudée à 135° située à 70cm du sol

Lavabo accessible PMR avec :

Robinetterie située à 40cm d'un angle rentrant Plan vasque situé à 85cm du sol comprenant:

Volume vide sous plan de 30cm de profondeurpar 60cm de largeur Miroir 80x120cm à 85cm du sol

→ Article 13: sorties d'usage normal

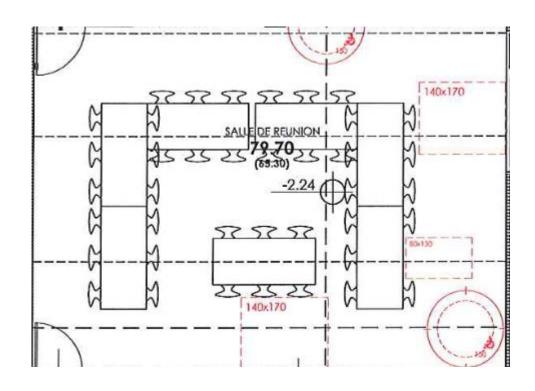
- Signalisation sans confusion avec les sorties de secours.

→ Article 14 : éclairage

- Récapituler les informations données aux articles 2,3, 5,7 : valeur en lux.
- Préciser si système de détection de présence et/ou éclairage temporisé.

→ Article 16 : public assis

- Indiquer le nombre d'emplacements adaptés par rapport au nombre de places assises



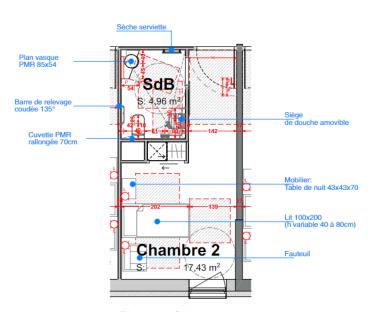


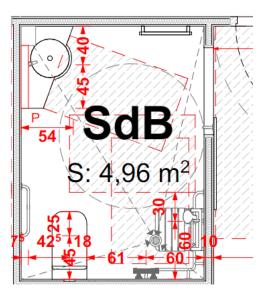
→ Article 17 : locaux d'hébergement

- Indiquer le nombre de chambres PMR par rapport au nombre de chambres total.
- Matérialiser l'aménagement de la chambre (espaces d'usage, de retournement, les passages autour du lit...) et détailler leurs caractéristiques dans la notice.

→ Article 18 : cabines et espaces à usage individuel

- Indiquer le nombre de cabine par sexe et leur emplacement par rapport au nombre total
- Matérialiser les cotes des cabines, la présence d'une aire de retournement, l'espace de transfert, le positionnement de la robinetterie, la barre d'appui... et détailler leurs caractéristiques dans la notice
- Pour les grands projets : ne pas hésiter à fournir un zoom pour vérifier leur conformité





Plan type Chambre 1/50°

Douche et sanitaire adaptés dans les chambres.

L'ensemble des exigences dimensionnelles est respecté

Porte d'accès avec largeur de passage de 90cm Cercle de retournement de 150cm de diamètre

Espace douche de 90 x 120cm,

Espace d'usage parallèle à l'espace douche de 80 x 130cm,

Barre tridimensionnelle d'angle permettant de se tenir avec siège amovible permettant de s'asseoir

Siège de douche amovible ou rabattable

Article 19 : caisse en batterie ou en série

- Indiquer le nombre de caisse PMR par rapport au nombre de caisses total, le caractère lisible du prix par l'usager.
- Matérialiser les largeurs en caisse, l'emplacement de la caisse adaptée.

Article 20 : téléviseurs dans les lieux publics collectifs ou privatifs

- Préciser dans la notice le fait que le sous-titrage est activé, ou dans les parties privatives accessibles au public qu'une notice simplifiée est à la disposition de l'usager pour activer cette fonctionnalité (sous-titrage/audiodescription).